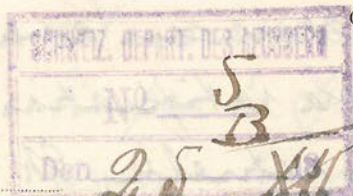


Legation de Suisse
en
France.

Paris, (4, rue Cambon) le 23 Décembre 1891
Mercredi

(Prière de rappeler le numéro ci-contre)



N° 2/91

25 XII 92

Monsieur le Conseiller fédéral

Ainsi que le faisait prévoir la fin de mon rapport du 12 de ce mois, M. Tribot en est arrivé ce soir dans une longue conversation, dont je sors, à indiquer comment il se représentait si allait se dérouler la situation commerciale franco-suisse.

Le Ministre des Affaires Étrangères estime qu'il est allé lundi aussi loin que l'état des esprits dans la Chambre des Députés peut le supporter et qu'il aurait fallu bien peu de chose pour que cela finit mal; quoiqu'il en soit non seulement le principe et le droit du Gouvernement de faire des traités ont été sauvegardés, mais la perspective de certaines réductions du tarif minimum a été indiquée

Monsieur Drog
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral
des Affaires Étrangères
à Berne



comme possible dans un avenir prochain
 bien entendu avec la ratification du Parlement.
 Dans la situation actuelle, M. Tribot ne se
 fait pas d'illusions, ce serait selon lui folie
 pure, que de prétendre soumettre aux
 Chambres françaises avant le 1^{er} février, des
 traités avec tarif au-dessous du minimum
 non seulement le Gouvernement se briserait
 mais le rejet du traité par le Parlement serait
 beaucoup plus grave, que si l'on n'avait pas
 négocié du tout.

J'ai alors objecté que si il était entièrement
 impossible à la France de nous offrir la
 perspective très prochaine d'une descente
 au-dessous du tarif minimum sur certains
 articles et notamment sur nos quatre
 grandes industries spécialement nationales,
 la possibilité d'éviter une guerre de tarifs
 franco-suisse disparaissait presque
 complètement; il ne serait pas possible
 de faire accepter à nos Chambres que le
 tarif minimum ait l'équivalent des
 tarifs conventionnels de la Suisse, surtout
 étant donné que le tarif minimum est

est incessamment variable et ne peut être
lié par le Gouvernement ni à la condition de
revenir devant le Parlement même pour une
durée de 24 heures; il ne serait pas raisonnable
de nous demander de considérer des tarifs
ayant une durée de 12 ans comme ayant la
même valeur que le tarif minimum
ni ayant aucune durée et dont les taux
sont excessifs. S'il est impossible à la France
de nous offrir une fixité quelconque et si son
Gouvernement considère comme dangereux
de négocier au-dessous du minimum, nous
serons obligés en Suisse de nous retourner
d'un autre côté et je pense que notre premier
soin devrait être de rouvrir des négociations
avec nos trois autres voisins, pour leur
annoncer la guerre de tarifs entre la France
et nous et leur offrir de descendre au-dessous
des taux stipulés à Vienne à l'entrée en
Suisse sur un certain nombre d'articles; au
moment où l'on veut faire la guerre de tarifs,
il faut la faire carrément et augmenter l'
importance des droits différentiels; en

même temps cela améliorera notre situation à l'entrée en Allemagne et en Autriche. En terminant, j'ai donné à entendre que M. Ferry paraissait moins craintif et, dans une visite qu'il m'avait faite samedi soir, paraissait admettre la possibilité d'une entente franco-turque au-dessous du minimum pour l'horlogerie, les modes et les tissus de soie; il faudrait y ajouter les porcelaines pour obtenir dans nos Chambres la voix des représentants de l'agriculture et peut-être pourrions-nous alors assurer en échange à la France le traitement de la nation la plus favorisée; je dis peut-être car j'ignore la force des partisans de la guerre de Paris et il peut se faire qu'il soit déjà trop tard.

M. Ribot, après un échange de vue sur nos quatre industries dites nationales, a paru de l'avis, qu'il ne serait pas trop difficile d'obtenir des réductions sérieuses du Parlement français, sauf pour les porcelaines, pour lesquels il n'y a rien à faire, rien à obtenir en France,

selon lui, tant que le droit allemand sera supérieur au droit français (depuis des mois je vous ai écrit que le droit à l'entrée en France sur les fromages se discutait à Liège). Il veut absolument éviter une guerre de tarifs franco-ruisse. Il propose donc de procéder comme suit : 1° Il ne écrirait tout de suite, si je le désire ou dans son 10 jours que la France ayant dénoncé les traités il y a un an est disposée à accorder par décret à la Suisse le tarif minimum, si la Suisse n'applique ^{pas} aux marchandises françaises des droits plus élevés qu'à des produits similaires des autres états.

2° M. Ribot avait voulu une réponse de nous, accordant le traitement de la nation la plus favorisée ou les tarifs les plus réduits, mais je l'ai amené à se contenter d'un simple accusé de réception de notre part, dans lequel il lui serait donné acte de sa communication et rien de plus.

Nous n'avons donc pas à dire ni directement ni indirectement ce que nous comptons faire.

3° M. Ribot avait voulu une réponse sous forme de convention diverses dispositions du Traité de Commerce, naturellement en supprimant l'art. 6

relatif aux drawback et primes de sortie, mais
 en maintenant l'art. 11 relatif au poinçon des
 matières d'or et d'argent et l'art. 22 relatif à la
 suppression de patente des voyageurs de commerce.
 J'ai répondu que a priori je ne pensais pas que
 nous signerions quoi que ce soit et que, même si
 nous devions le faire, il y avait bien des chances
 pour que cela ne fût pas ratifié par nos Chambres,
 afin de manifester sous cette forme leur impression
 au sujet du tarif minimum. M. Ribot n'a pas
 insisté, pas plus que sur la "propriété littéraire".

4° A l'occasion de la lettre par laquelle nous
 répondrions à la ^{première} communication de M. Ribot et
 dans une lettre séparée, nous écririons au
 Ministre que le tarif minimum atteignant
 directement la plupart des industries suisses
 d'exportation et notamment quelques industries
 exclusivement ou presque exclusivement suisses,
 le Gouvernement fédéral attend du Gouvernement
 français la prompte ouverture de négociations,
 devant assurer ^{notamment} aux industries spécialement
 suisses le bénéfice de droits inférieurs au tarif
 minimum.

M. Ribot répondrait en admettant le principe de descente au-dessous du minimum spécialement sur les industries des tanneries, de l'hollogerie et des tissus de soie pure, mais en faisant observer que le temps matériel manque pour négocier avant le 1^{er} février; il proposerait de commencer en février.

Tout cela est très précis en apparence, mais tout cela ne nous donne aucune certitude que le Gouvernement français au dernier moment ne viendra pas nous dire qu'il n'ose pas signer, ou que la ratification sera refusée. Tout cela est un moyen d'éviter la guerre de tarifs en jetant de la poudre aux yeux, si nous estimons que la guerre de tarifs est dangereuse pour la Suisse, mais il ne faut pas croire que lorsque nous tiendrons une lettre de M. Ribot, nous pourrions de négocier à même l'échelle au-dessous du minimum.

nous ayons autre chose qu'un bon
 billet. — Il est vrai que nous pourrions
 en tout temps faire la guerre de tarifs
 si les négociations promises sont reconnues
 inutiles ou si elles échouent.

Enfin il en soit nous sommes en
 présence de propositions précises et j'aurai
 l'honneur de conférer avec vous de ces
 propositions lundi prochain. Je compte
 passer la journée du dimanche 27 chez
 ma mère à Nanchâtel et arriver à
 Berne le lundi vers 9 h. du matin. —
 Je n'ai que le temps d'envoyer porter
 à M. Henri Morel à la gare de Yver
 cette lettre commencée à 6 h. du soir
 en sortant de chez M. Ribot.

Agreez, Monsieur le Conseil fédéral,
 les assurances de ma haute considération

Le Ministre de Suisse
 Dürig